



# Compte-rendu du Conseil Municipal

## Séance du 28 mars 2019

-----

L'an deux mille dix-neuf, **le 28 mars**, à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 mars 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

**Présents** : Bernard JAMET, Patrick ROBERT, Jean-Louis COUDRAY, Maryvonne GUENE, Michelle RIET, Aline PERRIN, Michele BORDELET, Maryline BRULE, Océane LEGAY, Yvon SAMSON, Jean-Jacques FOUCHER, Gérard RIGAUDEAU, Bruno PELLETIER

**Excusés** :

**Absents** : Karine BARRE

**Secrétaire de séance** : Michelle RIET

1. **Comptes de gestion et comptes administratifs 2018**
2. **Affectation du résultat 2018**
3. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**
4. **Budgets Primitifs 2019**
5. **RFC - Adhésion au groupement de commandes Contrôle des mobiliers sportifs et des aires de jeux**
6. **Informations et questions diverses**
  - ❖ **Remplacement d'un candélabre rue du Stade**

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 25/02/2019 est adopté à l'unanimité.**

### 1. Compte de Gestion 2018 et Compte Administratif 2018 – Budget Principal Commune

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

|                               |          |              |
|-------------------------------|----------|--------------|
| ✓ Section de fonctionnement : | Dépenses | 585 657.26 € |
|                               | Recettes | 655 390.62 € |
|                               | Excédent | 69 733.36 €  |
| ✓ Section d'investissement :  | Dépenses | 709 843.33 € |
|                               | Recettes | 262 256.39 € |
|                               | Déficit  | 447 586.94 € |

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur ROBERT Patrick fait procéder au vote.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE le compte de gestion du budget communal 2018.**
- **ADOPTE le compte administratif du budget communal 2018.**

### 2. Affectation du résultat – Budget Principal Commune

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 116 416.22 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : 116 416.22 €

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VOTE l'affectation du résultat :**
  - **Article 1068 : 116 416.22 €**

### 3. Compte de Gestion 2018 et Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Assainissement

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

|                               |          |             |
|-------------------------------|----------|-------------|
| ✓ Section de fonctionnement : | Dépenses | 31 958.87 € |
|                               | Recettes | 40 614.45 € |
|                               | Excédent | 8 655.58 €  |
| ✓ Section d'investissement :  | Dépenses | 21 271.69 € |
|                               | Recettes | 16 681.19 € |
|                               | Déficit  | 4 590.50 €  |

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur ROBERT Patrick fait procéder au vote.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte de gestion du budget Assainissement 2018.**
- **ADOPTE le compte administratif du budget Assainissement 2018.**

**4. Affectation du résultat – Budget Assainissement**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 et constatant qu'il présente un excédent de fonctionnement cumulé de 21 609.90 €, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- ✓ En report à la section de fonctionnement (compte 002) : 21 609.90 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE l'affectation du résultat :**
  - **Article 002 : 21 609.90 €**

**5. Compte de Gestion 2018 et Compte Administratif 2018 – Budget Annexe Coteau Sud III**

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

|                               |          |              |
|-------------------------------|----------|--------------|
| ✓ Section de fonctionnement : | Dépenses | 0.00 €       |
|                               | Recettes | 0.00 €       |
|                               | Excédent | 516 425.56 € |
| ✓ Section d'investissement :  | Dépenses | 0.00 €       |
|                               | Recettes | 0.00 €       |
|                               | Déficit  | 0.00 €       |

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur ROBERT Patrick fait procéder au vote.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE le compte de gestion du budget Lotissement Coteau Sud III 2018.**
- **ADOPTE le compte administratif du budget Lotissement Coteau Sud III 2018.**

**6. Compte de Gestion 2018 et Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZAC La Moustière**

Sous la présidence de M. ROBERT, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Le compte administratif 2018 s'établit ainsi :

|                               |          |        |
|-------------------------------|----------|--------|
| ✓ Section de fonctionnement : | Dépenses | 0.00 € |
|                               | Recettes | 0.00 € |
|                               | Excédent | 0.00 € |

|                              |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| ✓ Section d'investissement : | Dépenses | 0.00 €     |
|                              | Recettes | 0.00 €     |
|                              | Déficit  | 5 732.67 € |

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur ROBERT Patrick fait procéder au vote.

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le compte de gestion du budget ZAC La Moustière 2018.**
- **ADOpte le compte administratif du budget ZAC La Moustière 2018.**

Arrivée de M. Bruno PELLETIER

|   |
|---|
| <b>7. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales actuellement en vigueur, à savoir :

|   |         |
|---|---------|
| ✓ Taxe d'habitation :                       | 12,52 % |
| ✓ Taxe foncière sur propriétés bâties :     | 16.07 % |
| ✓ Taxe foncière sur propriétés non bâties : | 40,68 % |

➤ **Décision :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (12 votes pour, 1 abstention) :**

- **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :**
- ✓ **Taxe d'habitation :** 0.3 %
- ✓ **Taxe foncière sur propriétés bâties :** 0.3 %
- ✓ **Taxe foncière sur propriétés non bâties :** 0.3 %

|   |
|---|
| <b>8. Budget Primitif 2019 – Budget Principal Commune</b> |
|---|

Remarque : Le Conseil municipal s'interroge sur l'inscription du montant de 50 000 € pour l'opération 51, article 2313, réhabilitation du Presbytère en logement. Après en avoir débattu, (8 pour, 5 abstentions), le montant est inscrit.

➤ **Décision :**

**Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte la section de fonctionnement du budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :**
- ✓ **759 244.58 € en dépenses et en recettes**
- **ADOpte la section d'investissement du budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :**
- ✓ **850 379.96 € en dépenses et en recettes**

|   |
|---|
| <b>9. Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Assainissement</b> |
|---|

➤ **Décision :**

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :
- ✓ 50 826.12 € en dépenses et en recettes d'exploitation
- ✓ 17 707.50 € en dépenses et en recettes d'investissement

#### 10. Budget Primitif 2019 – Budget Annexe Lotissement Coteau Sud III

➤ Décision :

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget annexe du lotissement Coteau Sud III en déséquilibre comme suit :
- ✓ 150 864.20 € en dépenses et 554 527.03 € en recettes d'exploitation
- ✓ 0.00 € en dépenses et en recettes d'investissement

#### 11. Budget Primitif 2019 – Budget Annexe ZAC La Moustière

➤ Décision :

Après avoir entendu les propositions de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE le budget annexe ZAC La Moustière qui s'équilibre comme suit :
- ✓ 0.00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
- ✓ 5 732.67 € en dépenses et en recettes d'investissement

#### 12. RFC - Adhésion au groupement de commandes Contrôle des mobiliers sportifs et des aires de jeux

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE CHELUN ET LES COMMUNES D'AMANLIS, D'ARBRISSEL, DE BOISTRUDAN, DE BRIE, DE COESMES, D'EANCE, D'ESSE, DE FORGES LA FORET, DE JANZE, DE LE THEIL DE BRETAGNE, DE MARCILLE-ROBERT, DE MARTIGNE-FERCHAUD ET RETIERS POUR LE CONTROLE DES MOBILIERS SPORTIFS ET DES AIRES DE JEUX PASSE SOUS LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, la commune de Chelun et les communes d'Amanlis, d'Arbrissel, de Boistrudan, de Brie, de Coësmes, d'Eancé, d'Essé, de Forges la Forêt, de Janzé, de Le Theil de Bretagne, de Marcillé Robert, de Martigné-Ferchaud et de Retiers souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il s'agit d'un groupement de commandes dans lequel le coordonnateur sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier. Chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la conclusion d'une convention constitutive entre la commune de Chelun et les communes concernées indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

La commune de Chelun sera le coordonnateur du groupement de commandes et sera à ce titre chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les deux marchés. Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter son marché.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour le contrôle du mobilier sportifs et des aires de jeux.

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur. Les membres du groupement seront destinataires des convocations aux séances.

➤ **Décision :**

Après avoir entendu le rapport ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **DECIDE**

- **D'adhérer au principe de partenariat avec la commune de Chelun et les treize autres communes précédemment citées, sous la forme d'un groupement de commandes ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont Chelun sera le coordonnateur ;**
- **D'autoriser le coordonnateur à lancer un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, en application de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;**
- **D'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier l'accord-cadre.**

|   |
|---|
| <b>13. Informations et Questions diverses</b> |
|---|

❖ **Remplacement d'un candélabre rue du Stade**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le candélabre situé rue du Stade qui a été détérioré nécessite d'être remplacé, à ce titre, il demande l'autorisation au Conseil municipal de signer le devis de SDEL Janzé d'un montant de 3 300.01 € H.T., soit 3 960.01 € T.T.C.. Il précise que cette dépense fera l'objet d'un remboursement par l'assurance.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis cité ci-dessus ainsi que tout document relatif à cette affaire.**

**Séance levée à : 20h50**

**Prochaine séance le : 29/04/2019 à 20 h 30**